

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-BEARN
SEANCE DU 10 JUILLET 2006**

Le dix juillet deux mille six, à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Haut-Béarn, légalement convoqué par le Président, Jean LASSALLE, s'est réuni au siège de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn.

PRESENTS : MM. Jean LASSALLE, Président, M^{me} Denise ARRIGAS, François BAYE, Roger BELESTA-LABOURDETTE, Bernard BOURGUINAT, Pierre CASABONNE, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, René LACAZETTE, Marcel LASCURETTES, Christian LATOURNERIE, Jacques MARQUEZE, Michel MASONNAVE, Augustin MEDEVIELLE, Patrick MOUSQUES, Jacques PEDEHONTAA, René ROSE, M^{me} Denise SAINT-PE, Bernard SARRAILLER.

ABSENTS : MM. Laurent AUBUCHOU-AUROUX, André BERDOU, Jean BOURDAA, Jacques COURATTE-ARNAUDE, Jean-Pierre DOMECCQ, André LAUBUCHOUA, François MAÏTIA, Michel MAUMUS, Marcel MINVIELLE, Jean-Jacques RIGAL, M^{me} Sylvie SALABERT.

Date de convocation	:	28 juin 2006	
Nombre de membres en exercice	:	29 membres	
Nombre de présents	:	18	
Ont donné procuration	:	Laurent AUBUCHOU-AUROUX	à Jacques PEDEHONTAA
		Michel MAUMUS	à Jean LASSALLE

**OBJET : REPONSE A LA MISE EN DEMEURE DE LA MINISTRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Président rappelle que par courrier reçu le 06 juin 2006, la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable a demandé à l'IPHB un « *recensement précis des actions (...) mises en oeuvre spécifiquement en faveur de l'ours brun depuis la création de l'Institution patrimoniale du Haut-Béarn, accompagné pour chacune d'elles, des résultats concrets obtenus et du montant financier mobilisé à cet effet* ».

Il rappelle également que par délibération n°2006-18 du 08 juin 2006, le Comité Syndical a décidé d'apporter à la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable tous les éléments de réponse à sa demande.

Le Président expose que conformément à la demande du Comité Syndical, l'équipe de gestion de l'IPHB a réalisé ce bilan dans les délais impartis, et ce malgré la surcharge de travail considérable que cela a occasionné à une période où l'équipe était déjà très mobilisée sur le terrain par la montée des éleveurs transhumants et de leurs troupeaux dans les estives.

RECU
29 JUIL. 2006
SOUS PREFECTURE
OLORON Ste MARIE/...

Le Président précise ensuite que conformément à la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours signée le 31 janvier 1994, la synthèse réalisée doit être soumise à l'avis du Conseil de Gestion Patrimoniale.

Il donne lecture du document portant composition et rôle du Conseil, annexé aux fondements de la Charte :

« Le conseil de gestion patrimoniale, instance de réflexion, de concertation et de proposition a pour rôle :

- de donner obligatoirement et préalablement son avis au syndicat mixte sur les programmes pluriannuels d'exécution de la Charte (...)

- (...)

- de donner son avis sur leur exécution en fin de programme ».

Il informe les membres du Comité Syndical qu'il a donc présenté le bilan des actions en faveur de l'ours mises en œuvre par l'IPHB depuis sa création en séance du Conseil de Gestion Patrimoniale du 06 juillet 2006 et que cette instance de concertation a émis un avis favorable unanime.

Le président présente ce bilan au Comité Syndical, établi sous forme d'un diaporama, accompagné de l'ensemble des documents correspondants.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la demande de Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable,

Votants : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

CONSIDERANT la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours signée le 31 janvier 1994, et notamment les articles 1 et 2,

CONSIDERANT les statuts du Syndicat Mixte du Haut-Béarn annexés à la Charte, et notamment leur article 2,

CONSIDERANT la délibération n°2006-18 du 08 juin 2006 décidant d'apporter une réponse à la demande de la Ministre,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Conseil de Gestion Patrimoniale exprimé en séance du 06 juillet 2006,

CONSIDERANT le bilan présenté des actions en faveur de l'ours menées par l'IPHB depuis 1994,



APPROUVE et **VALIDE** le bilan présenté qui fait clairement apparaître les actions en faveur de l'ours menées par l'IPHB depuis 1994 en terme de :

- rétablissement du dialogue et de la concertation sur l'ours dans les vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous, seuls territoires où la présence d'ours était encore effective au jour de la création de l'IPHB. Ces populations vivaient alors les problèmes de cohabitation d'autant plus durement que les campagnes successives de dénigrement les asphyxiaient entre 1980 et 1993,
- sensibilisation sur l'ours à l'échelle du massif des Pyrénées, et même au plan national et international, action dont une étude plus fine pourrait confirmer l'ampleur,
- actions en faveur de l'ours et de préservation de son habitat,
- gestion de la population d'ours, avec deux initiatives pour son renforcement réduites à néant par des décisions inopportunes du Ministère de l'Environnement en 1999 puis du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en 2005,
- amélioration des conditions de la cohabitation des hommes et des ours
- adaptation des activités de développement local à la présence de l'ours.

CONSTATE que l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn est le seul lieu de libre expression ouvert à tous et notamment à ceux qui en sont privés par ailleurs. Les très difficiles approches de développement durable et équitable, de cohabitation entre les hommes et les ours, sont quotidiennement à l'ordre du jour pour tous ceux qui le souhaitent.

SOULIGNE que l'accomplissement de ces actions s'est heurté à un contexte très difficile de dévalorisation et de dénigrement quasi-permanent depuis le début des années 2000. Seule la période relative au passage de Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable de 2002 à 2004 aura été marquée par une trêve significative et par conséquent une reprise du climat d'échange, de compréhension, de confiance, très favorable au travail en commun engagé par la Charte.

SE FELICITE de ce bilan qui démontre clairement que les acteurs locaux ont pleinement respecté leurs engagements.

DEPLORE la décision prise par l'Etat en 1996 d'introduire des ours en Haute-Garonne (Pyrénées Centrales) sans la moindre étude d'impact, ni la moindre sensibilisation parmi les populations concernées. Cette décision a créé un profond traumatisme chez les professionnels pyrénéens où le principe de cohabitation avec la population d'ours avait disparu depuis longtemps.

DEPLORE que cela ait entraîné une nouvelle radicalisation des positions sur l'ensemble du massif des Pyrénées. Ceci a contrarié en permanence l'action qui avait été assignée à l'IPHB.

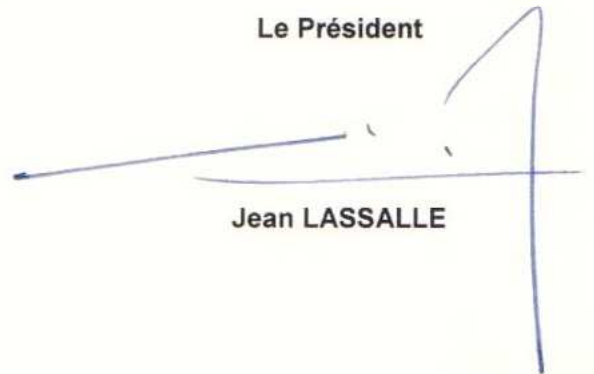
DEPLORE qu'avec la création de l'IPHB en 1994 et les réintroductions de 1996 et 1997 en Haute-Garonne, dans les Pyrénées Centrales, l'Etat ait entrepris deux actions d'inspiration totalement opposées, à deux ans d'intervalle et sur le même massif des Pyrénées. L'action et l'image de l'IPHB ont eu dès lors à en pâtir en permanence, ce qui a conduit ce dossier dans la situation de blocage et d'impasse politique actuelle.

REÇU
LE 20 JUIN 2006
SOUS PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

AUTORISE le Président à transmettre à Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable le bilan des actions en faveur de l'ours menées par l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn depuis sa création.

CHARGE le Président de diffuser largement ce bilan afin de faire reconnaître l'étendue des actions en faveur de l'Ours menées par l'IPHB depuis 1994.

Le Président



Jean LASSALLE

Fait les an, mois et jour sus dits.

Enregistré en Sous-Préfecture le :
Affiché le :

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le Président certifie le caractère exécutoire.

